

SOCIAL. Une partie d'entre eux ont eu une proposition de relogement

Trente-sept migrants expulsés à Saint-Lô

08/04/2023

ÉVACUÉS d'un squat en périphérie de Saint-Lô le 1^{er} avril dernier, 37 migrants de différentes nationalités, « dont 20 enfants majoritairement scolarisés à l'école Samuel-Beckett », s'étaient réfugiés dans des logements inoccupés du pôle hippique, à proximité immédiate des installations équestres. L'histoire s'est épétée hier matin. La police est venue avec un huissier pour les expulser après les avoir avertis, la veille, de cette mesure pour « occupation illégale ».

« Le directeur du haras a porté plainte au commissariat et demandé leur expulsion. Le préfet les a mis en demeure de quitter les lieux sous 4 heures », explique le collectif saint-lois d'aide aux migrants. Chose qui n'a pas été suivie de faits. Le Mrap de la Manche dénonce cette attitude : « En imposant de quitter ces lieux dans un délai de 4 heures, les autorités ont fait un choix indigne d'ignorer la misère et de contraindre des femmes et des enfants à se retrouver dans la rue en violation de leur dignité. »

L'opération d'évacuation s'est passée dans le calme. Une proposition de relogement par Coalia ou dans des hôtels a

été faite à une partie d'entre eux « avec une convocation à la préfecture pour examiner leur situation ». Parmi les migrants, deux familles de 3 et 4 membres font l'objet d'une obligation de quitter le territoire français. « L'une d'elle est assignée à résidence » précise le collectif saint-lois qui a saisi en référé le tribunal administratif de Caen pour contester l'arrêté préfectoral. « L'expulsion ayant eu lieu ce matin, l'audience de mardi est annulée. »

Un arrêté contesté

Le Mrap conteste la décision préfectorale : « Eu égard à la jurisprudence et aux circulaires ministérielles, la plainte déposée par le directeur du syndicat mixte du pôle hippique, au nom de la Région, du Département, de Saint-Lô Agglo et de la ville de Saint-Lô, est abusive et mal fondée. En effet, les logements en cause sont à l'abandon depuis des années, vides, ouverts à tous les vents, et aucun préjudice matériel grave n'a été commis. Il n'y a pas de violation de domicile pour des logements inoccupés sans meubles. »



G. P.

→ L'évacuation s'est passée dans le calme.